



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 -

SOMMAIRE

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 2018	3
N° 2 – REVISION DE LA TARIFICATION DES BAUX RURAUX.....	3
N° 3 – TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN.	4
N° 4 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	5
N° 5 – PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES.....	7
N° 6 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET POUR 2019	8
N° 7- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE STORCKENSOHN AU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE	9
N° 8 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE ET DE L'HOPITAL DE THANN	10
N° 9 - ACHAT DE PLANCHES A M. DANIEL GULLY	11
N°10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALSATIA	11
N°11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	11
N°12- DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS APALIB' ET APAMAD	11
N°13- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE CHIENS GUIDES DE L'EST	12
N°14- DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ASSOCIATION DELTA REVIE.....	12
N°15- CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2019	12

POINT SUR LES TRAVAUX 13

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES 13

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etait absente : Mme Séverine DREYER

Etaient absentes excusées avec pouvoirs de vote :

Mme Martine OULBANI a donné procuration à M. Francis ALLONAS, Maire
Mme Marie-Madeleine LAGROLA a donné procuration à M. Didier GRUNENWALD

Absent en début de séance, M. Richard LOCATELLI est arrivé à 20 h 50 pour la délibération du point n°8.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Mme Nathalie MANTEZ a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



En préambule, Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation de crédits de dépenses imprévues, consistant au virement de 1 600 € du compte 022 au compte 6745 en section de fonctionnement du budget primitif pour régler la participation communale des travaux de réfection du pont du Canal à l'association AAPPMA Hte Thur.

Monsieur le Maire énonce ensuite les D.I.A (déclaration d'intention d'aliéner) reçues en mairie au cours de l'année, pour lesquelles il n'a pas exercé son droit de préemption urbain.

Puis, il déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 11 octobre 2018 appelle les remarques suivantes formulées par Monsieur Didier GRUNENWALD :

- Premièrement, il souhaite revenir sur les termes employés dans le compte rendu concernant son intervention, en l'occurrence, sur un projet de travaux pour la réhabilitation du plateau sportif : Il explique qu'il y a malentendu dans la transcription de sa déclaration, que le terme « nanti » est très fort et ne correspond pas à ce qu'il a exprimé, qu'en aucun cas, il n'a voulu dire que le Club de foot était privilégié par rapport aux autres associations.
Monsieur le Maire lui propose, s'il le souhaite, de fournir sa propre rédaction sur ce sujet.
- En second lieu, Monsieur GRUNENWALD réitère sa demande, exposée lors du vote des différents rapports d'activités élaborés par la communauté de communes, à savoir qu'il souhaiterait la rédaction d'une synthèse des différents documents.

Le compte rendu n'appelant aucune autre remarque, est approuvé à l'unanimité.

2 – REVISION DE LA TARIFICATION DES BAUX RURAUX

L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 fixe notamment l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima pour la période locative du 11/11/2018 au 10/11/2019.

Monsieur le Maire précise que le seuil minimum fixé par l'arrêté préfectoral indique une variation de -3,04 % par rapport à l'année précédente.

Les valeurs sont les suivantes :
Tarifs en vigueur à Oderen:

- 1.25 €/hectare pour les landes et hautes chaumes
- 5.70 €/hectare pour les surfaces mécanisables

Tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 :

- Minima 1,12 €/ha – maxima 39,70 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne vosgienne,

- Concernant les surfaces mécanisables (il s'agit des surfaces accessibles avec des engins agricoles), cette variation porterait le tarif des surfaces mécanisables à Oderen à 5,53 € par hectare.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année culturale 2018-2019 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de reporter les tarifs des fermages de la Commune d'Oderen qui s'appliqueront pour la période locative du 11/11/2018 au 10/11/2019, comme suit :
 - 1,25 €/hectare pour les friches, landes et hautes chaumes,
 - 5,70 €/hectare pour les surfaces mécanisables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

3 - TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs et les modalités de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand-Ballon, fixés par le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la compétence du Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, en matière de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.

- **ENTERINE** les tarifs des secours :

Tarifs des secours sur pistes hiver 2018 / 2019	
Soins - front de neige	45 €
Evacuation sur domaine sécurisé	250 €
Evacuation hors-pistes	400 €

Les services d'exécution et d'évacuation des personnes sont confiés par le Syndicat Mixte aux exploitants de remontées mécaniques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent.

4 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019		
Dépenses d'investissement 2018		272 829,17
Solde d'exécution 2016-2017	-	107 234.17
Remboursement d'emprunts	-	79 000,00
Dépenses imprévues	-	2 000,00
		x 0,25
		= 21 148.75

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00
2031 - Frais d'études	1 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	
2051 - Logiciels	1 000,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 148.75
2111- Acquisition de terrain	
2128- Autres agencements	2 000,00
21312 - Bâtiments scolaires	2 000,00
21318 - Autres bâtiments	5 000,00
2135- Installations générales ...	2 000,00
2152 - Installations de voirie	2 000,00
21538- Autres réseaux	1 000,00
2158 - Autres installations, matériel...	1 000,00
2183 - Mobilier de bureau	1 000,00
2184 - Mobilier	1 148,75
2188 - Autres immobilisations	1 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000,00
2315 – Installations, matériel et outillage technique	1 000,00
Total	21 148,75

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2019	
Dépenses d'investissement 2018	14 817,07
Solde d'exécution 2016-2017	
Remboursement d'emprunts	
Dépenses imprévues	x 0,25
Total	= 3 704,27

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121 - Plantation d'arbres	1 000,00
2151 - Réseaux de voirie	1 000,00
2128 - Autres agencements	1 704,27
Total	3 704,27

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019 selon les répartitions sus exposées.

5 - PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration foncière et de la cohérence de gestion globale de la forêt communale, certaines parcelles forestières privées et enclavées dans le périmètre de la forêt soumise au régime forestier, ont été répertoriées par Monsieur SCHLUSSEL, agent forestier de l'ONF.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de les soumettre au régime forestier afin d'en assurer la gestion. Une visite sur place lors de la sortie forêt du 22 septembre 2018 a permis de confirmer le bien-fondé de la démarche.

Une estimation des biens comprenant la valeur des fonds et des volumes de bois sur pied, a été produite par les services de l'ONF, Monsieur le Maire propose de valider les prix :

Propriétaires	Références cadastrales	Lieudits	Superficies	Estimation Prix de l'are	Estimation Fond + Bois
LUTTRINGER Michel 79 Gd'Rue-68830 ODEREN	Section 1 n° 20	SCHALM	36 a 24 ca	72.21 €	2 616.95 €
WALTER Gérard et Françoise 2 allée des Jachères 78240 AIGREMONT	Section 4 n° 54-55-56- 57-58	WERSCHMATT	49 a 18 ca	30.81 €	1 515.50 €
WALTER Gérard et Françoise	Section 12 n° 33	GLASER	54 a 58 ca	270.95 €	14 788.70 €

COUT TOTAL	18 921.15 €
-------------------	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer,

Le conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition des parcelles forestières privées enclavées en forêt communale, désignées selon le tableau ci-dessus.
- **APPROUVE** les prix d'acquisition tels qu'ils sont présentés.
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire sur ce dossier.

6- ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET POUR 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) et du programme des travaux patrimoniaux 2019 pour la forêt communale.

Il indique que la Commission Forêt – Agriculture qui s'est réunie le mercredi 14 novembre 2018, en présence des services de l'Office National des Forêts, a émis un avis favorable aux projets d'EPC et de programme des travaux patrimoniaux proposés par l'O.N.F :

↳ Etat Prévisionnel des Coupes :

Volume total de bois à façonner :	3 431 m3
Montant TTC des travaux d'exploitation :	142 401 €
Bilan net prévisionnel HT :	49 800 €

↳ Programme des travaux patrimoniaux (montant prévisionnel) :

Maintenance, sylviculture, infrastructure, touristiques, exploitation, divers, maîtrise d'œuvre :	15 226 € HT
---	-------------

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2019 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt du 14 novembre 2018 concernant l'EPC et le programme des travaux patrimoniaux 2019 proposés par l'O.N.F. ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat Prévisionnel des Coupes 2019 dans la forêt communale d'Oderen
 - **APPROUVE** le Programme des travaux patrimoniaux 2019,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2019.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2019
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.
 - **Lui donne** tous pouvoirs à ces effets.
- Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Forêt 2019.

- **DECIDE** que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

7- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE STORCKENSOHN AU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} septembre 2014, la forêt communale de la commune de STORCKENSOHN est intégrée au triage de la commune d'ODEREN. En conséquence, la charge de la mise à disposition de la maison forestière (logement de service de l'agent de l'ONF) peut légitimement être partagée entre les communes dont l'agent forestier a la charge de gestion des différents triages.

Monsieur le Maire propose qu'une participation de la commune de STORCKENSOHN aux charges de la maison forestière soit sollicitée, le calcul serait effectué sur la base d'un loyer estimé à 750 €/mois, au prorata des surfaces des forêts soumises au régime forestier, à compter de l'exercice 2018.

Le conseil municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de répartition des charges entre les communes tel qu'il est présenté,
- **DECIDE** de solliciter une participation financière à la commune de STORCKENSOHN, à compter de l'exercice 2018, selon le calcul suivant :

Loyer annuel estimé = 750 € x 12 = 9 000 €
Superficies des forêts communales soumises au régime forestier :
ODEREN : 1 025,22 ha
STORCKENSOHN : 393,65 ha
Total : 1 418,87 ha

Soit au prorata : (9 000 / 1 418,87) x 393.65 = **2 496,95 €/an**

-**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire sur ce dossier.

—————> **Arrivée de Monsieur Richard LOCATELLI à 20 h 50** pour la discussion du point n°8

8 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE ET DE L'HOPITAL DE THANN

Au cours des dernières semaines, la presse s'est fait l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées, dont la Ville de Cernay.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régional de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

- **D'AFFIRMER** avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann ;

- **DE DEMANDER** le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

Discussion :

- Monsieur le Maire informe qu'une association, dénommée REST « Association pour la RE-naissance des services hospitaliers thannois vient de se créer pour défendre l'ensemble des services hospitaliers de Thann.

Toute personne physique ou morale peut en devenir membre dès lors qu'elle s'acquitte d'une cotisation.

Monsieur le Maire indique que la proposition d'adhésion sera soumise à délibération au cours du prochain conseil municipal.

-Monsieur Richard LOCATELLI intervient pour dire que le problème fondamental est le maintien des urgences de l'hôpital, clé de voûte du maintien des autres services comme la maternité qui ne pourra être sauvée qu'à ce prix, car la priorité doit être donnée à la sécurité qui entoure la mère et l'enfant. Si la garantie des conditions de sécurité ne peut être atteinte en l'absence de médecins urgentistes présents en permanence, la maternité ne pourra survivre.

-Monsieur le Maire fait remarquer que l'attente dans un cas d'urgence est aussi un facteur de risque.

9 - ACHAT DE PLANCHES A M. DANIEL GULLY

Monsieur le Maire expose que Monsieur Daniel GULLY souhaite céder un stock de planches qu'il avait achetées à la commune, il y a quelques années, au prix de 450 €.

Sur proposition de Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des travaux, il est proposé de lui racheter ce lot, qui pourra être utilisé pour confectionner des bancs dans le cadre des activités de la journée citoyenne.

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire l'acquisition d'un lot de planches à Monsieur Daniel GULLY, domicilié : 49 rue Durrenbach – 68830 ODEREN au prix de 450 €.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALSATIA

Monsieur le Maire expose que la Sté de musique ALSATIA ayant pris en charge à hauteur de 80 € la location, le montage et le démontage d'une tonnelle à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, il est proposé de lui verser une subvention du même montant.

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association ALSATIA d'un montant de 80 €.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal des Jeunes d'ODEREN a pris en charge une participation de 100 € à titre de défraiement à l'attention d'une conteuse qui est intervenue gracieusement lors de la manifestation « jour de la nuit ». Il est proposé que ce montant soit partagé avec la commune, soit 50 €.

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle au conseil municipal des Jeunes d'un montant de 50 €.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS APALIB' ET APAMAD

Monsieur le Maire expose que les associations APALIB et APAMAD – anciennement A.P.A. (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées restructurée en deux branches distinctes) – sollicitent une subvention dans le but de pérenniser leurs actions de proximité et d'accompagnement destinées aux personnes en situation de fragilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis défavorable**, précisant que dans un souci d'équité, et d'un point de vue budgétaire, la commune ne peut malheureusement pas répondre à toutes les demandes d'organismes soutenant des actions similaires.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE CHIENS GUIDES DE L'EST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'école de chiens-guides de l'Est.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ASSOCIATION DELTA REVIE

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 240 € à Delta Revie Haut-Rhin concernant les abonnements au service de téléalarme à Oderen, à raison de 10 € / abonné (24 abonnés), comme les années précédentes.

Le mécanisme Delta Revie alerte le SAMU, qui contacte en cascade (selon un ordre de préférence communiqué au préalable par le porteur du mécanisme) les personnes susceptibles d'intervenir individuellement auprès de la victime d'une chute, ou d'un malaise. L'intervenant sur place prévient alors en cas de nécessité les services de secours. Après l'intervention sur les lieux, un rapport est dressé verbalement au SAMU par l'intervenant.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

15 - CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le calendrier des réunions, et autres rendez-vous pour l'année 2019

Jeudi 10 janvier

Jeudi 28 février

Jeudi 28 mars Vote du budget – Commission des finances : Mercredi 20 mars

Jeudi 09 mai

Jeudi 20 juin

Jeudi 25 juillet

Jeudi 05 septembre

Jeudi 10 octobre

Jeudi 28 novembre

11 mai : journée citoyenne

7 septembre : sortie forêt

30 novembre : repas de fin d'année

30/11 & 01/12 décembre : Bredalamark

11 janvier 2020 : vœux du Maire

- **PRECISE** que ce calendrier pourra être adapté en fonction des nécessités.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint délégué chargé des travaux, fait le point sur les dernières réalisations communales :

- La deuxième tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public se termine. Monsieur Richard LOCATELLI fait remarquer que l'éclairage est très puissant à certains endroits de la commune.
- Les travaux engagés dans l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie ne sont pas terminés ; une dalle vient d'être coulée.
- Les ouvriers communaux assurent les préparatifs du Bredalamark.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Fibre optique

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra le 12 décembre prochain à 19 h à la salle ALSATIA, pour information sur la fibre optique.

Repas des Aînés :

Le repas des Aînés se tiendra le 9 décembre à la salle ALSATIA. La préparation de la salle est prévue le vendredi 7 décembre à 19 h. Au vu des résultats du sondage réalisé, une majorité s'étant prononcée pour l'organisation d'une sortie en lieu et place du traditionnel repas, une sortie sera donc proposée en 2019. Mais afin de satisfaire un maximum de personnes, Monsieur le Maire émet l'idée de faire alternativement un repas et une sortie.

Courrier du Club de Tir d'ODEREN :

Monsieur le Maire présente le projet d'école de tir élaboré par les responsables du club de Tir. Ce projet impliquerait des aménagements du site, mais le terrain d'implantation du chalet étant communal, le club souhaiterait en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion de la commission des travaux soit programmée sur place le samedi 5 janvier 2019 en matinée.

Monsieur le Maire précise que la situation est identique pour les arboriculteurs qui possèdent le bâtiment, et non le terrain qui est communal. L'association des arboriculteurs a également évoqué la possibilité d'acquérir le terrain, mais dans ce cas un arpentage sera nécessaire.

Il en est de même pour la Sté de musique ALSATIA, propriétaire du bâtiment implanté sur un terrain communal, qui n'a pas exprimé le souhait d'acquérir le terrain.

Bâtiment sis 53 Grand'Rue :

Le bâtiment mis en vente n'a donné lieu à aucune demande.

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'ADAUHR, Agence Technique du Département du Haut-Rhin, pour apporter une assistance technique en vue du réaménagement du bâtiment.

Politique locale du commerce :

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Aussi, le conseil communautaire doit délibérer avant le 31 décembre 2018 pour déterminer ce qui relève de l'intérêt communautaire, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire.

A défaut de délibération du conseil communautaire au 31 décembre 2018, la compétence sera transférée intégralement à l'intercommunalité et les communes ne pourront plus agir.

Monsieur le Maire indique qu'en fonction des décisions de la Comcom, le conseil municipal pourrait être amené à prendre position sur certains points au cours d'une prochaine réunion.

Déséquilibre agro-sylvo-cynégétique :

La commission communautaire « Paysages, Aménagement du Territoire et Forêt » a dressé un bilan, trois années après l'attribution des lots de chasse. Il en ressort que la situation dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique n'est pas satisfaisante.

Les élus ont confirmé que la Communauté de communes ne peut rester insensible aux conséquences de ce déséquilibre sur les 15 communes de la Vallée.

Aussi, la commission communautaire propose d'intégrer diverses mesures à la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique visant à stopper la progression des dégâts en forêt et dans les espaces agricoles.

Monsieur Richard LOCATELLI, qui vient de participer à une réunion sur ce thème déclare que les propositions énumérées par la commission communautaire ne sont pas recevables car incompatibles avec la réalité du terrain.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en invitant Monsieur LOCATELLI à reprendre point par point la liste des propositions afin de faire valoir ses arguments au moment de la prise de décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Commission Forêt du 14 NOVEMBRE 2018

Compte rendu

REUNION ORGANISEE PAR	Francis ALLONAS
TYPE DE REUNION	Prévisions 2019 - Etat prévisionnel des Coupes et programme de travaux
ANIMATEURS	Francis ALLONAS,
SECRETAIRE	Jocelyne PERRIN
PARTICIPANTS	Francis ALLONAS (Maire) Eliane WYSS (Adjointe) Noël DELETTRE (Adjoint) Armand WEISS (Adjoint) Richard LOCATELLI (Conseiller municipal) Jean-Denis HANS (Conseiller Municipal) Didier GRUNENWALD (Conseiller municipal) André SCHLUSSEL – Agent ONF

	Jocelyne PERRIN- DGS Pour la discussion du point 1 sur le terrain : SOUR Pierre (agriculteur) ; ARNOLD Rémy et BURGUNDER Daniel (arboriculteurs)
EXCUSES	Nathalie MANTEZ (Conseillère Municipale) Lucien DIERSTEIN (Conseiller Municipal)

Rubriques à l'ordre du jour

POINT 1	Mise à disposition d'un terrain au lieudit « Le Brey » pour stockage de bois
<p>La commission s'est rendue au lieudit « Le Brey » en présence des personnes concernées par l'exploitation du site. Monsieur Jean-Denis HANS entrepose des grumes sur ce secteur, mais suite à un accident d'atterrissage d'un parapentiste, et afin de lui permettre d'installer des barrières et de sécuriser son stockage, il est proposé de déplacer l'entrepôt.</p> <p>Il est constaté que les arbres fruitiers présents sur le site sont morts pour la plupart, les arboriculteurs expliquent que l'endroit n'est pas propice au développement de ces arbres et proposent de les enlever.</p> <p>Par ailleurs, le tracé d'un ancien chemin rural figure toujours au plan cadastral bien qu'il ne soit plus utilisé, et n'existe plus visuellement. Cet ancien chemin longe la parcelle à mettre à disposition, aussi il conviendrait de déclasser ce chemin.</p> <p>Les membres de la commission, ainsi que M. SOUR, exploitant des parcelles, et les arboriculteurs donnent un avis favorable au projet. La commission propose que la mise à disposition du terrain soit formalisée par un contrat.</p>	
✓	✓
POINT 2	Enlèvement d'un arbre sur le site du « Brey »
<p>Monsieur SOUR Pierre propose de couper un orme en cours de dépérissement, présent en limite d'une parcelle communale et de sa propriété, en direction de KRUTH.</p> <p>Les indications du Club Vosgien présentes sur l'arbre seront enlevées et remplacées sur un autre support.</p>	

POINT 3	Bilan des coupes de bois 2018
<p>Monsieur SCHLUSSEL fait le point sur les ventes de bois contractées avec les entreprises d'exploitation forestière. Il fait état du décalage entre les ventes de bois et leurs paiements aux communes, qui compte environ 7 mois. Mais en contrepartie, il indique que les contrats actuels offrent plus de garantie en termes de règlements. Il revient sur les difficultés de gestion au niveau de la communauté de communes en ce qui concerne la main d'œuvre forestière.</p> <p>Pour faire un comparatif des coûts de gestion, il indique que le coût des agents forestiers représente 58 € l'heure, et une entreprise 18 € l'heure.</p> <p>Cependant, comme le précise Monsieur Noël DELETTRE, la comcom bénéficie de dotations de l'état au titre du CIF (coefficient d'intégration fiscale) pour la gestion des services communs (forêt, urbanisme, service périscolaire).</p>	

POINT 4	Répercussion proratisée du loyer de la maison forestière à la commune de STORCKENSOHN
<p>Monsieur le Maire informe que depuis quelques années, Monsieur SHLUSSEL, agent de l'ONF est chargé du triage de la commune de Storckensohn en plus de celui d'Oderen. Aussi, la commune serait en droit de solliciter une participation financière auprès de la commune de Storckensohn pour le loyer de la maison forestière.</p> <p>Une étude sera réalisée sur le montant de la participation qui fera l'objet d'un prorata, calculé sur la base du prix du loyer rapporté à la superficie des forêts communales.</p> <p>Les membres de la commission émettent un avis favorable.</p>	

POINT 5	Programme de travaux et Etat prévisionnel des coupes 2019
<p>Le programme des travaux proposé par l'ONF à réaliser en 2019 est approuvé pour un montant global de 15 226 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le poste de dépense correspondant à l'édification du feu de la Saint Jean est placé sous réserve car il n'y aura pas de conscrit en 2019, mais un appel aux volontaires sera lancé. - les travaux de pose de grillage ne seront pas programmés en 2019. <p>L'Etat prévisionnel des coupes, soit un volume de 3 431 m³, obtient également un avis favorable.</p>	

POINT 6	Divers et communications
<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire informe qu'au vu du résultat du budget forêt, le conseil municipal sera amené à décider de l'acquisition des parcelles forestières privées visitées lors de la sortie forêt en septembre dernier, en vue de les intégrer au patrimoine forestier communal. - Arbres remarquables : Monsieur le Maire informe que des panonceaux sont à apposer sur quatre arbres remarquables à ODEREN. Il propose que l'ONF participe à la mise en place de ces plaquettes en complétant éventuellement avec des panneaux d'information (taille des arbres, âge...). Monsieur SCHLUSSEL confirme l'intérêt du public pour l'aménagement des sentiers et des points d'informations. - Plans de tir : Monsieur SCHLUSSEL informe du bilan actuel du plan de chasse, soit 7 cerfs, et 15 à 20 biches. - Monsieur SCHLUSSEL confie qu'il s'agit de sa dernière participation à la commission pour présenter le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes, car il fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2019. 	

La séance est levée à 19 h 00